

ANNEXE 2 : LISTE DES RIVIERES CARTOGRAPHIEES

Code Hydro	Cours d'eau	Longueur (km)	Ordre de Strahler	Département
U40-0400	la Reyssouze	75	4	01
U42-0400	la Veyle	67	5	01
U4210500	l'Irance	31	4	01
U4230500	le Renon	41	3	01
U4400500	la Chalaronne	52	3	01
V---0000	le Rhône	547	8	01
V14-0400	le Séran	42	4	01
V14-0430	le Furans	29	3	01
V29-0400	l'Albarine	59	3	01
X04-0400	l'Ubaye	83	4	04
X0500640	la Blanche (Trt)	30	4	04
X07-0400	Sasse (Trt)	38	3	04
X1100500	le Jabron (Trt)	37	3	04
X1120500	le Vanson	30	3	04
X12-0400	la Bléone	68	4	04
X1220500	Ravin des Fraches	39	3	04
X14-0400	l'Asse	75	4	04
X15-0400	Fraches	55	4	04
X2--0200	le Verdon	166	5	04
X2300500	le Jabron	31	4	04
X24-0400	l'Artuby	54	4	04
X27-0400	le Colostre	36	4	04
X34-0400	le Calavon	88	4	04
W21-0400	la Séveraisse (Trt)	33	4	05
X---0000	la Durance	324	6	05
X0000500	la Clarée	32	3	05
X02-0400	le Guil (Trt)	52	5	05
X1020500	le Petit Buëch (Trt)	45	4	05
X1050500	la Méouge	40	3	05
Y55-0400	la Siagne	44	5	06
Y5610500	le Loup	49	3	06
Y6--0200	le Var	114	5	06
Y62-0400	la Tinée	70	4	06
Y63-0400	la Vésubie	45	3	06
Y64-0400	l'Esteron	67	4	06
Y65-0400	le Paillon	36	4	06
Y66-0400	la Roya	40	4	06
V35-0400	la Cance	41	4	07
V3530500	l'Ay	32	3	07
V37-0400	le Doux	70	4	07
V3740520	le Duzon	32	3	07
V41-0400	l'Eyrieux	83	5	07
V50-0400	l'Ardèche	125	6	07
V5030500	la Beaume	44	5	07
V5040580	la Borne	35	3	07
V5050540	l'Ibie	33	4	07
Y1340500	le Lampy	29	3	11
Y1350520	l'Alzeau	34	4	11
Y1410500	l'Orbiel	41	5	11
Y06-0400	l'Agly	82	5	11
Y0650500	le Verdoube	47	5	11

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Code Hydro	Cours d'eau	Longueur (km)	Ordre de Strahler	Département
Y08-0400	la Berre	53	4	11
Y1--0200	l'Aude	224	6	11
Y1100500	le Rebenty	34	3	11
Y1200500	le Sou	30	4	11
Y1220500	le Lauquet	37	3	11
Y13-0400	le Fresquel	63	5	11
Y1410620	la Clamoux	32	4	11
Y1430540	l'Argent-Double	37	4	11
Y15-0400	l'Orbieu	84	5	11
Y4--0200	l'Arc	83	4	13
U30-0400	la Dheune	67	4	21
U3030500	le Meuzin	38	3	21
V40-0400	la Véore	38	4	26
V42-0400	la Drôme	110	4	26
V4250500	la Roanne	34	3	26
V4270500	la Gervanne	30	3	26
V44-0400	le Roubion	67	4	26
V4450500	le Jabron	39	3	26
V52-0400	le Lez	74	4	26
V53-0400	l'Eygues	114	5	26
V5310500	l'Oule	33	4	26
V6--0200	l'Ouvèze	93	5	26
V6030500	le Toulourenc	39	3	26
W35-0400	l'Herbasse	40	4	26
X10-0400	le Buëch	85	5	26
Y81-0400	U Liamone	41	4	2A
Y83-0400	la Gravona	46	4	2A
Y84-0400	le Prunelli	44	5	2A
Y86-0400	le Taravo	66	4	2A
Y88-0400	Rau de Prunetu	44	4	2A
Y8900500	Rau de Caracutu	32	4	2A
Y7--0200	le Golo	90	5	2B
Y71-0400	l'Asco	34	4	2B
Y7110500	Riv. de Tartagine	30	3	2B
Y9--0200	le Tavignano	89	5	2B
Y9110500	le Tagnone	35	3	2B
Y9210500	Riv. de Bravona	37	3	2B
Y9310500	le Fium Alto	31	4	2B
Y94-0400	U Fium'Orbu	46	4	2B
Y9510500	le Travo	33	4	2B
V5440500	l'Auzonnet	31	4	30
V5470580	la Tave	31	3	30
Y2--0200	l'Hérault	148	5	30
Y2030500	la Vis	58	4	30
Y34-0400	le Vidourle	95	5	30
Y35-0400	le Vistre	49	4	30
Y25-0400	l'Orb	136	5	34
Y1600500	la Cesse	54	5	34
Y22-0400	la Lergue	45	4	34
Y2340500	la Peyne	33	3	34
Y2360500	la Lène ou Thongue	33	4	34
Y24-0400	le Libron	44	4	34
Y2520500	la Mare	29	4	34
Y2540500	le Jaur	30	4	34
Y2580500	le Lirou	30	3	34
Y31-0400	la Mosson	39	4	34
Y32-0400	le Lez	30	4	34

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Code Hydro	Cours d'eau	Longueur (km)	Ordre de Strahler	Département
V33-0400	le Dolon	33	4	38
V15-0400	le Guiers	52	4	38
V17-0400	la Bourbre	72	4	38
V32-0400	la Gère	34	4	38
V3300500	la Varèze	39	3	38
V34-0430	le Rival (Trt) - Oron	55	4	38
V36-0400	la Galaure	56	4	38
W2--0200	le Drac (Trt)	130	6	38
W23-0400	la Bonne	40	4	38
W25-0400	l'Ebron (Trt)	32	4	38
W27-0400	la Romanche	78	5	38
W2730500	le Vénéon (Trt)	34	4	38
W28-0400	la Gresse (Trt)	35	4	38
W33-0400	la Bourne	43	4	38
W3330500	la Vernaison	32	3	38
U34-0400	la Seille	100	5	39
U3450500	la Vallière	51	4	39
V1010500	la Valserine	48	3	39
V2--0200	l'Ain	190	5	39
V24-0400	la Bienne	69	4	39
V26-0400	la Valouse	42	3	39
V28-0400	le Suran	74	3	39
V3510500	la Deôme	29	3	42
V5040500	le Chassezac	85	5	48
V5040660	l'Altier	39	4	48
V54-0400	la Cèze	128	5	48
V5410500	le Luech	33	4	48
V71-0400	le Gardon	127	5	48
V7130500	le Gardon de Saint-Jean	49	4	48
V7150500	le Gardon d'Alès	61	4	48
Y0040500	Riu de Querol	30	3	66
Y02-0400	le Tech	84	4	66
Y03-0400	le Réart	36	4	66
Y04-0400	la Têt	116	4	66
Y0460600	le Bolès	35	3	66
Y0610500	la Boulzane	34	3	66
Y0620520	la Desix	32	3	66
U4500500	l'Ardière	30	3	69
U46-0400	l'Azergues	77	5	69
U4630500	la Brévenne	39	4	69
V3030500	le Garon	31	4	69
V31-0400	le Gier	40	4	69
U32-0400	la Grosne	96	4	71
U---0000	Saône	200	6	71
U3220500	la Guye	47	4	71
U34-0430	le Solnan	62	5	71
U3410500	la Brenne	54	3	71
U3440500	le Sevron	55	3	71
U3470500	la Sane-Vive	47	4	71
U3470580	la Sane-Morte	55	3	71
W---0000	l'Isère	286	7	73
W02-0400	le Doron de Bozel (Trt)	39	5	73
W10-0400	l'Arc	128	5	73
W1050500	l'Arvan (Trt)	30	4	73
W1100500	le Gélon	31	3	73
W12-0400	le Bréda	32	3	73
V0--0200	l'Arve	108	5	74

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Code Hydro	Cours d'eau	Longueur (km)	Ordre de Strahler	Département
V01-0400	le Giffre (Trt)	46	4	74
V0200540	le Borne (Trt)	34	3	74
V0230500	Rau des Arces	30	3	74
V03-0400	la Dranse (Trt)	49	4	74
V11-0400	les Usses	46	4	74
V12-0400	le Fier (Trt)	72	5	74
V1250500	le Chéran (Trt)	54	4	74
W04-0400	l'Arly	34	5	74
Y44-0400	l'Huveaune	48	3	83
Y46-0400	le Gapeau	43	4	83
Y5000520	le Cauron	29	3	83
Y5--0200	l'Argens	116	5	83
Y5100500	le Caramy	46	4	83
Y5100600	l'Issole	46	3	83
Y5110500	la Bresque	35	4	83
Y5210500	l'Aille	30	4	83
Y5230500	la Nartuby	35	3	83
V61-0400	la Nesque	53	3	84
V61-0420	la Mède	35	4	84
V6120500	l'Auzon	35	3	84
V6150500	la Sorgue de Velleron	30	5	84
TOTAL	186	11370		

ANNEXE 3 : LISTE DES ORGANISMES CONTACTES AU TELEPHONE

Désignation Organismes	Code postal
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS DE GEX	01280
S.I.V.U. BASSINS DE L'ANGE ET DE L'OIGNIN	01108
SIVU DU BASSIN VERSANT DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN	01150
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PONT DE VAUX	01190
SYNDICAT DE L'EST GESSIEN	01210
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'ALBARINE	01230
S.I. D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU LIT DU SURAN	01250
DISTRICT DU VALROMEY	01260
SYNDICAT INTERC.D'AMENAGEMENT & D'ENTR.DU SEVRON & DU SOLNAN	01270
S.I. POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA BASSE VEYLE	01290
S.I.A.E.DU FURANS ET DE L'ARENE	01300
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VILLETTE - PRIAY	01320
S.I.AMENAGEMENT & ENTRETIEN DE LA REYSSOUZE & SES AFFLUENTS	01340
S.I. D'AMENAGEMENT D'ENTRETIEN DE LA MOYENNE CHALARONNE	01400
S.I.V.M. P.L'AGT & LA MISE EN VALEUR VALLEE DE LA VALSERINE	01410
S.I. D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES DEUX SANES	01560
S.I. DE PROTECTION COLMATAGE CORRECTION DES RIVES DU JABRON	04200
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE DES BERGES DE L'ASSE	04270
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES 3 ASSES	04330
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE	04350
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NAT. REG. DU VERDON	04360
SYNDICAT MIXTE P.LA PROTECTION C.LES CRUES BAS.UBAYE-UBAYETTE	04400
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RIBIERS	05300
DISTRICT DU CHAMPSAUR	05500
PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS	05600
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEFENSE CONTRE INONDATIONS SIAGNE	06210
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOUP	06270
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PAILLONS	06440
S.I.E.V.I.SYNDICAT INTERCOM.DE L'ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	06510
S.I. POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE	06600
S.I. DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (S.I.S.A.)	06810
SYNDICAT OUVEZE VIVE	07006
S.I. DE DEFENSE DES BERGES DU CHASSEZAC	07120
S.I.D.E.T DU CANTON DES VANS	07140
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'IBIE	07150
SYNDICAT INTERCOMMUNAL EYRIEUX CLAIR	07160
S.I.V.O.M. "OLIVIER DE SERRES"	07170
S.I. DE LA VALLEE DE L'ARDECHE SYNDICAT ARDECHE CLAIRE	07200
S.I AMENAGEMENT DE LA PAYRE ET DE SES AFFLUENTS	07210
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ESCOUTAY	07220
S. I. DU BASSIN VERSANT DES VALLEES BEAUME ET DROBIE	07260
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DOUX CLAIR	07270
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'AY	07290
S.I.V.M.DU CANTON DE SERRIERES	07340
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LAVEZON	07400
S.I.V.U. DEUME CLAIRE ST CLAIR-SAVAS-BOULIEU-ST MARC	07430
ASSOCIATION INTERDEPARTEMENT. DES BASSES PLAINES DE L'AUDE	11100
SYND. MIXTE AMGT. PRESERVATION BASSIN VST. DE LA MAYRAL	11100
S.I.V.M.DU CANTON DE GINESTAS	11120
SIVOM DU CANTON D'AXAT	11140
S.I. POUR L'AGT HYDRAULIQUE DU BASSIN DU FRESQUEL	11150

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Désignation Organismes	Code postal
S.I. POUR L'AGT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'ARGENT DOUBLE	11160
SIVOM DE LA REGION D'ALET LES BAINS ET DU CANTON DE COUIZA	11190
S.I. DU BASSIN DE L'ORBIEU	11200
SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'AUDE	11300
DISTRICT DE DEVELOPPEMENT DU MASSIF DE MOUTHOMET	11330
S.I. DU BASSIN DU VERDOUBLE	11350
S.I. POUR L'AGT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE LA BERRE ET DU RIEU	11360
S.I. POUR L'AGT HYDRAULIQUE DU BASS. DE L'ORBIEU ET DU TRAPEL	11600
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN DE LA TOULOUBRE	13330
S.I. DE L'HUVEAUNE	13400
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES BASSIN VERSANT DE LA TOULOUBRE	13450
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC	13530
COMMUNAUTE DE VILLES GARLABAN, HUVEAUNE, STE BAUME	13677
S.I. POUR L'AMENAGEMENT DU RUISSEAU DE LA CADIERE	13730
INSTITUTION INTER DEPARTEMENTALE DES BASSINS RHONE SAONE	26000
S M A R D CENTRE BAUDIN	26000
S.I. DE DEFENSE DE L'AYGUES INFERIEURE	26110
EYGUES SUPERIEURE ET OULES	26510
EYGUES	84290
COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE - VALLOIRE	26140
A.S.A. DE LA SURE	26150
DISTRICT RURAL DE DEVELOPPEMENT DU DIOIS	26150
S.I. DE DEFENSE DES RIVES DE L'OUVEZE	26170
SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BARONNIES	26170
SYNDICAT INTERCOM.DE DEFENSE CONTRE LES CRUES DU ROUBION	26200
SYNDICAT INTERCOMM. DE DEFENSE CONTRE LES CRUES DU JABRON	26205
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA GALAURE	26240
SYNDICAT INTERC.POUR L'AMENAGT DU BASSIN DE L'HERBASSE	26260
S.I. POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BARBEROLLE	26300
DISTRICT D'AMENAGEMENT DU VAL DE DROME - DAVD -	26402
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BAS ROUBION	26450
S.I. DES RIVES DE LA MEOUGE	26560
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VEORE	26800
S.I. DE LA PLAINE DU VISTRE A NIMES ET CAISSARGUES	30000
SYNDICAT INTERCOMMUN.DE CURAGE & D'AMENAGEMENT DU VISTRE	30000
SYND. MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION HYD. DES GARDONS	30044
SYNDICAT MIXTE P.L'AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU VIDOURLE	30044
SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECT ION ET LA GESTION DE LA CAMARG	30044
S.I.V.O.M. GANGES - LE VIGAN	30120
SIVOM DE LA CHARTE DES CANTONS DE PONT-ST-ESPRIT ET LUSSAN	30130
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VISTRE	30132
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS CEVENOL	30140
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'HOURE	30140
SIVOM DE LA CHARTE DES VALLEES ORIENTALES DU MONT LOZERE	30160
NDICAT MIXTE D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPT. TOURISTIQ.DU PAYS DE LA C	30160
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES	30250
S.I. D'AGT DU VIDOURLE ET DE SES AFFLUENTS	30260
S.I. DU QUIQUILHAN	30260
SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA TAVE	30330
S.I. DU GARDON D'ANDUZE	30350
S.I.V.M. DE LA REGION SUMENOLE	30440
SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE CONSERVATION DU GALEIZON	30480
S.I. D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA CEZE	30630
S.I. DES RIVIERES DE LA REGION D'UZES	30700
SIVOM DE LA VALLEE BORGNE	30940
S.I. POUR L'AMENAGEMENT DE L'AUZONNET	30960
DISTRICT DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER	34045
ASSOCIATION HAUTE VALLEE DE L'HERAULT	34190

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Désignation Organismes	Code postal
S.I.V.O.M. DE LA HAUTE VALLEE DE L'HERAULT	34190
S.I. CESTE ET BRIAN	34210
SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB	34500
SIVU DE LA VENE	34560
S.I. D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA MARE	34600
S.I.V.U. DE L'ORB - ORB - RIEU POURQUIE - BITOULET	34600
SIGAL SYND. INTERCO. GESTION ET D'AMENAGEMENT DU LIBRON	34760
SIVU DU LIBRON	34760
CHARTRE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DU SALAISON	34830
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT BASSIN HYDRAUL. DE LA BOURBRE	38110
SYNDICAT INTER.P.L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE BASSIN DE LA SANNE	38150
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA FURE	38210
S.I.D'AMENAGEMENT DU BASSIN HYDRAULIQUE DE BIEVRE-VALLOIRE	38270
SYNDICAT P.L'INDUSTRIALISATION DE LA MATHEYSINE & ENVIRONS	38350
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BALCON DE BELLEDONNE	38420
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE	38440
S.I.D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES 4 VALLEES DU BAS DAUPHINE	38440
SYNDICAT INTERCOMM DES EAUX DU PLATEAU DE CREMIEU	38460
SYND INTERDEP D' AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS	38480
S.I. P.L'AMENAGEMENT DU BASSIN HYDRAULIQUE DE LA VAREZE	38550
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CLELLES	38930
SAT - SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU TRIEVES	38930
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHAMBARAN	38940
DISTRICT DU BASSIN LEDONIEN	39000
S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA CLAUGE	39100
ASSOCIATION DU BASSIN DE LA FURIEUSE	39110
SIVOM DU CANTON DE SALINS LES BAINS	39110
S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ORAIN	39120
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SABLONNE	39120
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS	39130
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA SEILLE	39140
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA HAUTE SEILLE	39210
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA BRENNE	39230
S.I. D'ASSAINT & D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA THOREIGNE	39270
S.I.V.M. DU CANTON DE CHAMPGNOLE	39300
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA	39310
S.I. D'ASSAINISSEMENT DE LA PLAINE DE LA CUISANCE	39380
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SORNE	39570
S.I. D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA HAUTE CUISANCE	39600
S.I.V.O.M. DU CANTON D'ARBOIS	39600
S.I.D'AMENAGEMENT DES VALLEES DE L'ORAIN SUP. ET GROZONNE	39800
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DEOME	42220
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER	42400
PARC NATUREL DU PILAT	42410
S.I.V.U. DU BATALON ET DE SES AFFLUENTS	42410
A.S.T.A.F. DES COMMUNES LOZERIENNES	48000
S.I. D'ASS. DE LA PLAINE ENTRE L'AGLY ET LA TET	66000
S.I. DE TX DU REART INF. ET DU DEB. EN MER DE L'ETANG DU CAN.	66000
S.I.A. DU BASSIN DE LA LLOBERE	66000
S.I.A. DU BASSIN DE LA FOSSELLE	66000
SYNDICAT INTERC. D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU HAUTES ASPRES	66000
A.S.A. DE DEFENSE DU BOULES	66130
ASS.SYNDICALE DE LA TET DIVISION D'ILLE SUR TET	66130
ASS. DU TORRENT DU BOULES (A.S.F.)	66170
S.I. DE LA BASSE ET DU CASTELNOU	66170
S.I. DU BASSIN DE L'AGUILLE DE LA MAR ET DE SES AFFLUENTS	66200
SYNDICAT DU REART DU CENTRE (A.S.F.)	66200
S.I. DE L'AGLY MARITIME	66250

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Désignation Organismes	Code postal
A.S.A. POUR LE CUR. ET L'ENT. DE LA RIVIERE LA CANTERRANE	66300
ASA DU REART INFERIEUR	66330
SIVU D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU TECH	66400
ASS. POUR LES TX DE CURAGE ET D'ENTRETIEN DU RAV. DE LLOBERE	66600
ASSOCIATION SYNDICALE FORCEE DE L'AGLY	66600
COMMUNAUTE COMMUNE RIVESALTAIS AGLY MANADEIL	66600
S.I. DE DEFENSE CONTRE LES EAUX DES ALBERES	66700
ASS. POUR LA DEF. DES BERGES DE L'AGLY DE LATOUR DE F.(ASF)	66720
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARARE	69171
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU RHONE DES ILES ET DES LONES	69390
CONSERVATOIRE RHONE-ALPES DES ESPACES NATURELS	69500
SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU GARON	69530
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUIS-THIZY	69550
S.I.V.O.M DU PAYS D'AMPLEPUIS THIZY	69550
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE (Brev Turd)	69592
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DU BOIS D'OINGT	69620
S.I.V.M. DU BEAUJOLAIS-MORGON- NIZERAND-	69640
S.I.V.M.D'EQUIPEMENT DE LA GIRAUDIÈRE	69690
CONTRAT DE RIVIERE D'AZERGUES	69480
SYNDICAT MIXTE SAONE ET DOUBS	71017
SYNDICAT INTERC. D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA CORNE	71100
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA DHEUNE	71133
S.I.D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GROSNE	71240
S.I.V.M.DU CANTON DE LUGNY	71260
S.I. D'AGT DES COURS D'EAU DES B.V. DE LA REGION DE CUISERY	71290
SYNDICAT INTERC.D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GUYOTTE	71310
S.I.A. DE LA SEILLE AMONT, LA SEILLETTE ET LA BRENNE	71330
S.I.D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DES SANES	71470
DISTRICT DU CANTON DE CUISEUX	71480
S.I.D'AMENAGEMENT DE LA THALIE	71530
S.I.D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA CHAPELLE DE G.	71570
S.I.V.M. DE LA VALLEE DE L'ARLOIS	71570
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VALLIERE	71580
S.I. D'AMENAGEMENT DU BASSIN DES COSNES	71620
SYNDICAT INTERC.D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ORBIZE	71640
S.I. D'AMENAGEMENT DE LA NATOUZE	71700
S.I.V.M.DU BASSIN VERSANT DE LA PETITE GROSNE	71960
C.I.S.A.L.B.- COMITE INTERSYND D'ASSAINISST DU LAC DU BOURGET	73000
S.I. DU TILLET	73000
SYNDICAT DE L' ISERE ET DE L' ARC	73018
ASSOCIATION DES MAIRES DE MAURIENNE	73303
S.I.V.O.M DE HAUTE TARENTAISE	73700
AGENCE POUR L'ETUDE ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	74040
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES ABORDS	74130
LES DRANSES (74) Préfecture de Haute Savoie	
SYNDICAT DU COMTE D'ALLINGES	74200
S.I.V.M.DU CANTON DE FAVERGES	74210
SYNDICAT INTERCOMMUNAL RISSE ET FORON	74250
S I V M DES ILES	74330
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'AULPS	74430
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BORNE	74450
S.I.V.O.M. DU PAYS DE GAVOT	74500
SYNDICAT MIXTE INTERDEPTAL. D'AMENAGEMENT DU CHERAN	74540
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA FILLIERE	74570
S.I.V.U DE LA NARTUBY	83001
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU PRECONIL	83120
S.I. P. L'AMENAGT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'EYGOUTIER	83130
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN LE CAURON	83149

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Désignation Organismes	Code postal
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU	83210
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AIRE TOULONNAISE	83270
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA GISCLE	83310
S.I. POUR L' AMENAGEMENT DU COURS INFERIEUR DE L'ARGENS	83480
S.I.V.U. ETUDE ET AMENAGEMENT SOPHIA-ESTEREL	83490
S.I.V.O.M. ARTUBY - VERDON	83840
SYNDICAT DE LA MEYNE ET DE SES AFFLUENTS	84100
SYND.INT.POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'EZE	84120
S.I. DU BASSIN SUD-UEST DU MT VENTOUX	84200
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT & D'EQUIPEMENT DU MONT VENTOUX	84200
ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DE L'AUZON	84208
S.I. D'AMENAGEMENT DE L'OUVEZE	84260
S.I.A. DE L'AYGUES	84290
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES	84320
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON	84400
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES	84600
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LEZ	84600
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE	84700
TOTAL	242

Concept.Cours.d'EAU/MB- CEDRAT Développement - Réf. 64 - 2001

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Disposez vous d'une cartographie précise (1/25 000) et récente (< 5 ans) de l'invasissement par la RJ ?				
<i>oui</i>				
<i>non</i>				
Si oui : qui a réalisé cette cartographie et pouvez-vous nous l'envoyer ?				
Nom				
OK pour envoi				
Si nous vous transmettons un questionnaire écrit avec une carte détaillée à compléter sur l'invasissement par la Renouée du japon, pensez-vous que vous aurez le temps et les informations suffisantes pour le remplir ?				
<i>oui</i>				
<i>non</i>				
Si oui : Sur quelle rivière pouvez-vous nous donner des informations complètes, précises et récentes ?				
Concernant vos réponses à ce questionnaire, vous pensez qu'elles sont :				
<i>assez sûres</i>				
<i>très sûres</i>				
Avez-vous engagé une réflexion ou des actions spécifiques sur le problème de la Renouée du japon ?				
<i>oui</i>				
<i>non</i>				
Si oui, quel type d'action avez vous réalisé et depuis quelle année ?				
Sensibil, commun.				
Lutte chimique				
Lutte mécanique				
Recens + suivi sites infestés				
Autres actions				
Si oui, quels résultats avez-vous obtenus ?				
Pas de résultat visible				
Début de régression				
Régression importante				
REPETER REPONSES DU TABLEAU ET FAIRE CONFIRMER				
OK				
<i>pas bon</i>				
Réponses fiables : oui / non / bof (oui : pas de case grisée cochée - bof : 1 seule case grisée - non : plusieurs cases)				
Envoi questionnaire écrit : oui / non				

ANNEXE 5 : LISTE DES DESTINATAIRES DE L'ENQUETE POSTALE

Code Hydro	Cours d'eau	Département	Personne	Organisme
U---0000	Saône	71	M. Pere / M. Corget / M. Bouilly	Voie Navigable de France entre le Doubs et Trévoux - Fédération de Pêche en aval
U34-0430	le Solnan	71	Pierre PAUJET	Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt
U3440500	le Sevron	71	Pierre PAUJET	Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt
U40-0400	la Reyssouze	01	Hervé CALTRAN	Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze
U42-0400	la Veyle	01	Stéphane GOUY	Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
U4400500	la Chalaronne	01	M. MASSONNET	Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt
U46-0400	l'Azergues	69	Pierre GADIOLET	Contrat de Rivière Azergues
V---0000	le Rhône	01	Hervé LAYDIER	C.N.R.
V0-0200	l'Arve	74	Franck BAZ	Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords
V1010500	la Valserine	39	Stéphane GOUY	Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
V1250500	le Chéran	74	Emilie DUFAUX	Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran
V15-0400	le Guiers	38	Frédéric LAVAL	CEDRAT
V17-0400	la Bourbre	38	Elisabeth GALIEN	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre
V2-0200	l'Ain	39	Stéphane GOUY	Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
V24-0400	la Bienne	39	Christian BRUNEEL	Parc Régional Naturel du Haut Jura
V28-0400	le Suran	39	Véronique MOREL	Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du lit du Suran
V29-0400	l'Albarine	01	M. DEVERCHERE	Direction Départementale de l'Équipement
V3030500	le Garon	69	M. WEROCHOWSKI	SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU GARON
V32-0400	la Gère	38	Nathalie LARDIERE	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des 4 vallées du Bas Dauphiné
V34-0430	le Rival - Oron	26-38	Mireille BOYER	Concept.Cours.d'EAU
V35-0400	la Cance	07	M. COSTE	S.I.V.M.DU CANTON DE SERRIERES
V3510500	la Deôme	42	M. CHEVALERE	DDAF DE L'ARDECHE
V3530500	l'Ay	07	M. HERVE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'AY
V36-0400	la Galaure	38	M DUTRONC	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA GALAURE
V37-0400	le Doux	07	Melle STRACCHI	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DOUX CLAIR
V40-0400	la Véore	26	M PORTAL	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VEORE
V41-0400	l'Eyrieux	07	Melle SOULIER Va	SYNDICAT INTERCOMMUNAL EYRIEUX CLAIR
V50-0400	l'Ardèche	07	M BOURETZ	S.I. DE LA VALLEE DE L'ARDECHE SYNDICAT ARDECHE CLAIRE
V5030500	la Beaume	07	Melle Di-NUNZIO	S. I. DU BASSIN VERSANT DES VALLEES BEAUME ET DROBIE
V5040500	le Chassezac	48	Mr BARDON	SIDET
V54-0400	la Cèze	48	Pascal JODON	Syndicat mixte d'aménag. et de dével. touristique du pays de la Ceze
V61-0420	la Mède	84	Monsieur ROY	Syndicat Intercommunal du bassin Sud Ouest du Mont Ventoux
V6120500	l'Auzon	84	Monsieur ROY	Syndicat Intercommunal du bassin Sud Ouest du Mont Ventoux
W10-0400	l'Arc	73	M ARGOUD	CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE (Direction Environnement)
W27-0400	la Romanche	38	Mireille BOYER	Concept.Cours.d'EAU
W33-0400	la Bourne	38	Mireille BOYER	Concept.Cours.d'EAU
W3330500	la Vernaizon	38	Mireille BOYER	Concept.Cours.d'EAU
Y02-0400	le Tech	66	Mme FARES	SIVU D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU TECH
Y2-0200	l'Hérault	30	Alain CANALES	S.I.V.O.M. DE LA HAUTE VALLEE DE L'HERAULT
Y2030500	la Vis	30	Alain CANALES	S.I.V.O.M. DE LA HAUTE VALLEE DE L'HERAULT
Y25-0400	l'Orb	34	M. DARLES	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB
Y2520500	la Mare	34	M.GILBERT	SIVU MARE
Y34-0400	le Vidourle	30	Serge ROUVIERE	SYNDICAT MIXTE P.L'AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU VIDOURLE
Y5610500	le Loup	06	M GRAND	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOUP
TOTAL	44			

ANNEXE 6 : FICHE DE RELEVÉ ET NOTICE EXPLICATIVE

[illegible]

Pour toutes les rubriques, ne choisir qu'un seul code par case.

Références		Autres foyers de Rj (hors rivière)		Caractéristiques du tronçon	
arrondir à 50 m près					
2	Altitude du tronçon	Pour <+ 500 m : indiquer : 500	Aucun massif de Rj	x	
		Pour > 500 m : indiquer l'altitude réelle	Des massifs	1	
3	Visibilité du tronçon	Aucun accès - non visible			
		Pas d'accès mais visible de loin			
		Visibilité sur un seul secteur			
		Visibilité sur plusieurs secteurs			
4	Densité de massifs de Rj en berge	Aucun massif de Rj	x		
		Sporadique (quelques massifs épars)	1		
		Moyenne (massifs fréquents)	2		
		Forte (massifs continus sur de grands linéaires)	3		
		% de massifs sur des sols naturels (non remaniés, ni artificialisés)			
5	Naturalité des sols en berge	Aucun massif de Rj	x		
		Aucun massif sur sol naturel	0		
		Une partie des massifs sur terrains naturels	1		
		Tous les massifs sur terrains naturels	2		
		Principal : le plus fréquent			
		Secondaires : les autres			
		Aucun massif de Rj sur sol artificiel	x		
		Pas de situation secondaire	0		
		Ouvrage de protections de berge (digue, perré, ...)	1		
6	Type de sols artificiels	Remblais divers - décharge	2		
7	sous les massifs de Rj en berge	Accotement routier	3		
		Remblais voie ferrée	4		
		Zone de stockage du bois	5		
		Jardins, espace vert en ville	6		
		Autres	7		
8	Herbacées au niveau des Rj en berge	Aucun massif de Rj	x		
		Pas d'autres herbacées	0		
		Présence d'autres herbacées	1		
9	Arbustes au niveau des Rj en berge	Aucun massif de Rj	x		
		Pas d'arbustes	0		
		Présence d'arbustes	1		
10	Arbres au niveau des Rj en berge	Aucun massif de Rj	x		
		Pas d'arbres	0		
		Présence d'arbres	1		
14	Position préférentielle des massifs de Rj en berge	Aucun massif de Rj	x		
		Intrados	1		
		Extrados	2		
		Ile ou atterrissement dans le lit	3		
		Indifférent	4		
15	Espèces de Rj en berge	Aucun massif de Rj	x		
		Fallopia japonica	1		
		Fallopia sachalinense	2		
		Les deux espèces	3		
		Ne sait pas	4		
16	Densité autres foyers Rj	Aucun massif de Rj	x		
		Des massifs	1		
		hors cours d'eau cartographié			
17	Localisation majoritaire autres foyers Rj	Aucun massif de Rj	x		
		Sites remaniés, artificiels	1		
		Autres sites naturels	2		
		Berges ou lit d'affluents directs (naturels ou non)	3		
18	Espèces pour les autres foyers Rj	Aucun massif de Rj	x		
		Fallopia japonica	1		
		Fallopia sachalinense	2		
		Les deux espèces	3		
		Ne sait pas	4		
Principal : le plus fréquent		Secondaires : les autres			
		Pas de situation secondaire		0	
		Sauvage (peu fréquenté ou peu accessible)		1	
19	Environnement du tronçon	Naturel (bois, prairies)	2		
20		Agricole (culture, arboriculture...)	3		
		Gravières, extractions	4		
		Urbain (village, ville)	5		
		Industriel	6		
		Autre	7		
21	Largeur lit mineur /ou bande active (lit sans végétation)	2 - 5 m	1		
		6 - 10 m	2		
		11 - 15 m	3		
		16 - 30 m	4		
		> 30 m	5		
22	Pente	Faible < 1 pmille	1		
		Moyenne	2		
		Forte > 1 %	3		
23	Granulométrie alluvions	Sables (pas de graviers)	1		
		Sables, limons, vases et graviers < 2 cm	2		
		Sables, graviers et cailloux (>2 cm <30 cm)	3		
		Beaucoup de blocs naturels > 30 cm	4		
		Fond du lit rocheux (nombreuses dalles)	5		
24	Dynamique	Lit unique fixe (un seul bras figé)	1		
		Lit unique mobile (un seul bras changeant)	2		
		Lits multiples fixes (plusieurs bras avec des îles fixes)	3		
		Lits multiples mobiles (plusieurs bras changeant de place)	4		
25	Erosion des berges	Pas ou peu d'érosion de berge	0		
		Erosions localisées et ponctuelles	1		
		Erosions très fréquentes ou généralisées	2		
26	Tracé en plan lit mineur	Peu sinueux	1		
		Sinueux	2		
		Très méandreaux	3		
27	Lit recalibré ou rectifié (= lit dont les dimensions ou le tracé ont été modifiés par l'homme)	Pas rectifié ou recalibré	0		
		recti ou recal en quelques endroits	1		
		recti ou recal presque partout	2		
		Ne sait pas	3		
28	Artificialisation des berges du tronçon	Berges naturelles	0		
		Artificielles sur quelques endroits	1		
		Souvent ou toutes artificielles	2		
Si besoin, n'observer que la berge la plus pénalisante (la moins boisée)					
29	Largeur ripisylve	Pas de ripi	0		
	!! Ne pas prendre en compte les plantations de résineux ou de peupliers	0 - 5 m	1		
		6 - 10 m	2		
		10 - 30 m	3		
		> 30 m	4		
Si besoin, n'observer que la berge la plus pénalisante (la moins boisée)					
30	Continuité de la ripisylve	Pas de ripi	0		
		Ripi très clairsemée (bosquets ou arbres épars)	1		
		Ripi plus ou moins continue (quelques trous > 30 m)	2		
		Ripi très continue (pas de trouée > 30m)	3		
31	Canne de P., roseaux	Non présents	0		
32	Joncs, pétasites	Quelques massifs ponctuels	1		
33	sur berge	Massifs nombreux	2		
34					
35	Impacts visuels	Nul, faible	0		
36	ou sur accessibilité des berges pour un promeneur ou pêcheur (perception rapprochée)	Moyen	1		
		Important	2		
		Ne sait pas	3		
Pour apprécier l'impact, répondre aux affirmations suivantes en éliminant si besoin "mentalement" les massifs de Rj :					
0 - on ne se rend presque pas compte de la présence de la Rj sur le tronçon					
1 - on se rend compte de la présence de la Rj mais elle ne laisse pas une forte impression visuelle (il y a d'autres espèces végétales plus marquant)					
2 - la Renouée laisse une forte impression visuelle					
0 - les massifs gênent peu ou pas le cheminement sur la berge					
1 - les massifs obligent à faire des détours ou à changer de berge					
2 - l'accès est difficile sur de longs linéaires (>50m)					
!!! Si les berges sont déjà peu accessibles (sans la Renouée) , l'impact est considéré comme faible quelque soit la densité de massifs. !!!					
N° pellicules : indiquer initiales observateur					
+ numérotation successive des pellicules ex : MB12					
N° photo : indiquer le n° indique au dos de l'appareil ex : 5					
N° com					
Commentaires : les numéroter et les écrire sur la fiche commentaire					

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Observateur		
Rivière	n°	Commentaires : entretien - curage - autres plantes envahissantes -historique - traitement chimique - fauchage...

Consignes et conseils pour remplir la fiche

Déplacement sur le terrain

- ♦ Il faut prospecter systématiquement tous les accès motorisés au cours d'eau.
- ♦ Dans les secteurs urbains ou artificialisés, exploiter tous les types d'accès au cours d'eau.
- ♦ Dans les secteurs difficile d'accès, si il y a de la Renouée dans l'environnement du cours d'eau (bord de route) ou si elle est présente sur un tronçon amont ou un affluent, vérifier systématiquement sa présence ou son absence sur le tronçon étudié en accédant au moins à un secteur.

Remplissage des fiches

Généralités

- ♦ Relier les fiches. Les imprimer recto-verso avec le codage des informations d'un côté, pour toujours avoir celui-ci au dos du cahier (... et dans le bon sens pour la lecture).
- ♦ Chaque rubrique doit être remplie rigoureusement.
- ♦ Le codage « ne sait pas » est proposé uniquement pour certaines rubriques non évidentes.

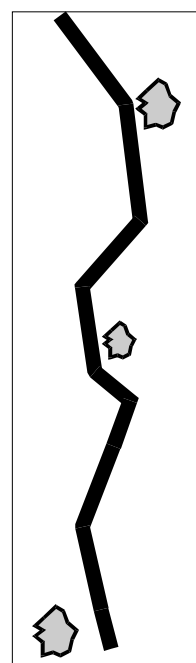
Le tronçon décrit

- ♦ Chaque ligne de la fiche correspond à la description d'un kilomètre de rivière, dont les limites sont définies arbitrairement par le PK amont et aval de la carte.

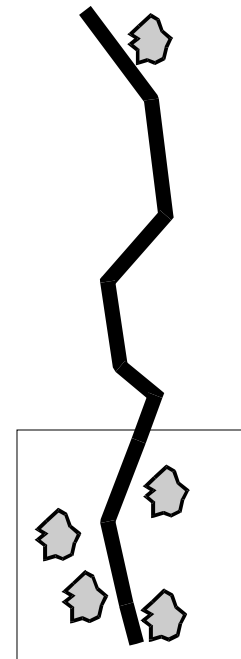
Principe : les données doivent correspondre à des tronçons homogènes du point de vue du niveau d'envahissement des berges par la Renouée (même densité - même naturalité).

* Si la Renouée est présente de façon sporadique : décrire l'ensemble du kilomètre sans se poser de question.

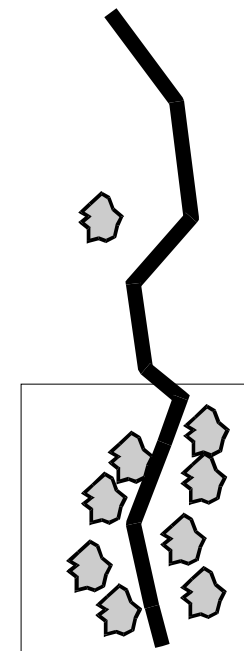
* Si la Renouée est présente de façon moyenne ou forte, sur une partie seulement du kilomètre : décrire seulement le secteur envahi.



présence sporadique :
décrire l'ensemble
du tronçon



densité moyenne sur la partie aval :
ne décrire que l'aval du tronçon



densité forte sur la partie aval :
ne décrire que l'aval du tronçon

 massif de Renouée

 tronçon à décrire

Les relevés

- ♦ Appliquer la convention suivante :
 - Choisir la situation la plus fréquente sur le tronçon (= celle qui représente plus de 50 % du linéaire), ou pour la continuité de la ripisylve, la situation la plus pénalisante (= celle qui peut conditionner le niveau d'envahissement du tronçon).

Exemples :

- *Largeur du lit*
Le lit fait 5 m de large sur les 2/3 du tronçon et 8 m ailleurs → on choisit la classe de largeur 2 – 5 m.
- *Largeur et continuité de la ripisylve*
Une berge est très boisée, l'autre peu → on décrit la berge peu boisée correspondant à la situation la plus pénalisante et sur cette berge, on décrit la situation la plus fréquente.

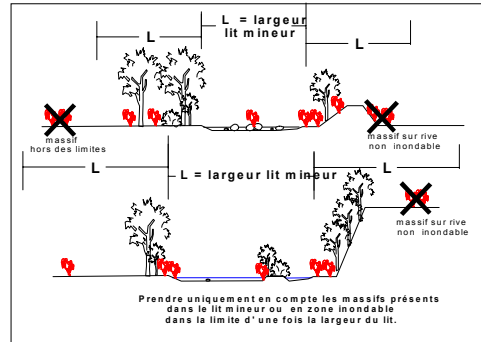
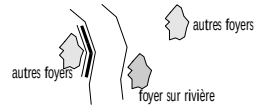
Les différents paramètres descriptifs à renseigner

- ♦ Décrire ce que l'on voit.
- ♦ Les descriptions concernent tous les types de massifs de renouées possibles, même si ces massifs paraissent peu importants ou s'ils semblent fauchés ou traités.
- ♦ Les premières colonnes de la fiche décrivent uniquement les massifs présents sur les berges ou dans le lit du cours d'eau.

- ♦ Le deuxième groupe de colonnes décrit les massifs présents dans l'environnement du cours d'eau mais pas sur le cours d'eau lui-même. L'environnement du cours d'eau est pris au sens large : il s'agit **d'une enveloppe de quelques centaines de m à 1 km de large autour de la rivière**. Il ne s'agit pas de rechercher partout dans le paysage la présence de la Renouée mais d'observer systématiquement pendant les déplacements, si on en repère des massifs.
- ♦ **Impacts** : L'impact est considéré d'un point de vue d'un promeneur ou d'un pêcheur passant à proximité du cours d'eau. Cet impact est noté **indépendamment de la fréquentation actuelle du tronçon**.

Pour savoir si le massif de Renoué fait partie du cours d'eau ou doit être décrit dans "autres foyers" :

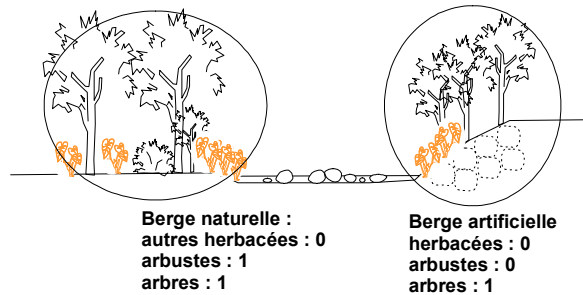
- les massifs situés à plus d'une fois la largeur du lit du cours d'eau et en zone inondable font partie du cours d'eau
- les massifs situés à plus d'une fois la largeur du lit sont décrits dans "autres foyers"
- les massifs près du lit mais non situés en zone inondable (derrière une digue par ex) sont décrits dans autres foyers



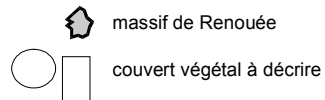
Pour décrire le couvert végétal des zones envahies (colonnes 8 à 14) :

- qu'elle soit naturelle ou artificielle, décrire la berge envahie : c'est-à-dire tout l'espace entre le pied de berge et les premiers mètres de rives - ne considérer que les berges où il y a des massifs.

Exemple



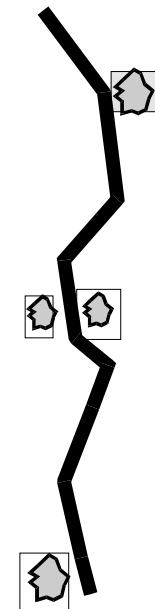
Considérer la berge sur une fois la largeur du lit.



Considérer la berge sur les seuls secteurs envahis.

Pour apprécier le degré de naturalité des berges envahies (colonne 5)

- observer sur quoi pousse les massifs observés : un terrain naturel n'a **jamais** été **remblayé ou aménagé** par l'homme
- en général, c'est le contexte local, qui indique si le sol est naturel ou non :
 - * le massif est en bord de route, d'un pont, de chemin, de décharge, de remblais, de culture, en zone urbaine, sur un enrochement, etc. le terrain n'est pas naturel
 - le massif est en bord de pré, bois, etc.... le terrain est considéré comme naturel.



Exemple :

- vu quatre massifs différents sur le tronçon (quelque soit leurs dimensions car c'est la même plante au départ)

- un seul massif était sur une berge naturelle

=> naturalité : une partie sur terrain naturel-> 1



ANNEXE 7 : FICHE DE RELEVÉ SIMPLIFIÉE POUR LES GESTIONNAIRES ET COURRIERS

FICHE A NOUS RETOURNER REMPLIE A L'ADRESSE SUIVANTE : CEDRAT Développement - 10 chemin du Pré Carré - 38246 MEYLAN cedex

Rivière										Département															
Date			Organisme							Observateur															
Nom rubrique	Références du tronçon			Description des massifs de Renouées présents sur les berges ou dans le lit					Caractéristiques générales du tronçon										Impacts des massifs de Renouées		Curage	Lutte contre la Renouée du Japon			
	PK amont du tronçon	Altitude moyenne du tronçon	Précisions des données	Densité de massifs de Renouée sur le tronçon	Naturalité des sols sous les massifs de Renouée	Type principal de sols artificiels	Type secondaire de sols artificiels	Espèces de Rj	Occupation des sols le long du cours d'eau		Type de cours d'eau			Niveau d'artificialisation		Ripisylve	Impacts visuels	Impacts sur l'accessibilité	Traitement	Résultats					
N°	1	2	3	4	5	6	7	15	19	20	21	22	25	26	27	28	30	35	36	40	41	42			
Remplir une ligne pour chaque tronçon d'un kilomètre - les limites des tronçons sont fournis sur la carte transmise - utiliser les codes du tableau de codage.																									

Remplir obligatoirement les descripteurs en grisés n° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 15. Ecrire très lisiblement. Les autres cases sont facultatives (laisser la case vide si vous n'avez pas l'information). N'indiquer q'un seul code par case. Même si les tronçons successifs sont identiques, répéter complètement chaque ligne pour éviter toute confusion lors de la saisie informatique.

TABLEAU DE CODAGE DES DONNES		AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE	
Références	1 PK amont du tronçon Indiquer la limite amont du tronçon en se référant au fond de carte fourni <i>arrondir à 50 m près</i>	code 19 Environnement principal du tronçon Sauvage (peu fréquenté ou peu accessible) 1 Naturel (bois, prairies) 2 Agricole (culture, arboriculture, viticulture...) 3 Gravières, extractions 4 Urbain (village, ville) 5 Industriel 6 Autre 7	
	2 Altitude moyenne du tronçon Pour <= 500 m : indiquer 500 Pour > 500 m : indiquer l' altitude réelle	code 20 Environnement secondaire du tronçon Pas de situation secondaire 0 Sauvage (peu fréquenté ou peu accessible) 1 Naturel (bois, prairies) 2 Agricole (culture, arboriculture, viticulture...) 3 Gravières, extractions 4 Urbain (village, ville) 5 Industriel 6 Autre 7	
	3 Précision des données Incertaines 0 Peu précises 1 Moyennement précises 2 Très précises 3	code 21 Largeur du lit mineur ou bande active 2 - 5 m 1 6 - 10 m 2 11 - 15 m 3 (= lit sans végétation terrestre) 16 - 30 m 4 > 30 m 5	
	<i>Incertaines : il s'agit de suppositions car vous n'avez jamais vu le tronçon</i> <i>Peu précises : vous ne connaissez pas très bien le tronçon</i> <i>Moyennement précises : vous ne connaissez pas entièrement le tronçon</i> <i>Très précises : vous avez entièrement visité le tronçon</i>	code 22 Pente du cours d'eau Faible < 1 prille 1 Moyenne 2 Forte > 1 % 3	
Description des massifs de Renouées présents sur les berges ou dans le lit	4 Densité de massifs de Renouée sur le tronçon Aucun massif de Renouée du Japon x Sporadique (quelques massifs épars) 1 Moyenne (massifs fréquents) 2 Forte (massifs continus sur de grands linéaires) 3 % de massifs sur des sols naturels (non remaniés, ni artificialisés)	code 25 Erosion des berges Pas ou peu d'érosion de berge 0 Erosions localisées et ponctuelles 1 Erosions très fréquentes ou généralisées 2	
	5 Naturalité des sols sous les massifs de Renouée Aucun massif de Renouée du Japon x Aucun massif sur sol naturel 0 Une partie des massifs sur terrains naturels 1 Tous les massifs sur terrains naturels 2	code 26 Tracé en plan du lit mineur Peu sinueux 1 Sinueux 2 Très méandreuse 3	
	<i>Sol naturel = un terrain qui n'a jamais été remanié, remblayé ou aménagé par l'homme.</i> <i>C'est le contexte qui indiquera souvent si le sol est naturel ou non :</i> <i>si le massif est en bord de route, de pont, de chemin, de décharge, de remblais, de culture, en zone urbaine, sur un enrochement :</i> <i>--> le terrain n'est pas naturel</i> <i>si le massif est en bord de prés, bois, falaise, ... --> le terrain est naturel</i> Principal : le plus fréquent	code 27 Lit recalibré ou rectifié Lit ni rectifié, ni recalibré 0 Lit rectifié ou recalibré <u>quelques endroits</u> 1 Lit rectifié ou recalibré <u>presque partout</u> 2 Ne sait pas 3 (= lit dont les dimensions ou le tracé ont été modifiés par l'homme)	
	6 Type principal de sols artificiels sous les massifs de Renouée Aucun massif de Renouée du Japon sur sols artificiels x Ouvrage de protections de berge (digue, perré, ...) 1 Remblais ou dépôts divers - décharge 2 Accotement routier 3 Remblais de voie ferrée 4 Zone de stockage du bois 5 Jardins, espace vert en ville 6 Autres 7	code 28 Artificialisation des berges du tronçon Berges naturelles 0 Artificielles sur quelques endroits 1 Souvent ou toutes artificielles 2 <i>Le cas échéant, ne décrire que la berge la moins boisée.</i>	
Caractéristiques du tronçon	7 Type secondaire de sols artificiels sous les massifs de Renouée Aucun massif de Renouée du Japon sur sols artificiels x Pas de situation secondaire 0 Ouvrage de protections de berge (digue, perré, ...) 1 Remblais ou dépôts divers - décharge 2 Accotement routier 3 Remblais de voie ferrée 4 Zone de stockage du bois 5 Jardins, espace vert en ville 6 Autres 7	code 30 Continuité de la ripisylve du tronçon Pas de ripisylve 0 Ripisylve très clairsemée (bosquets ou arbres épars) 1 Ripisylve plus ou moins continue (quelques trous > 30 m) 2 Ripisylve très continue (pas de trouée > 30m) 3	
	15 Espèces de Renouée Aucun massif de Renouée du Japon x Fallopia japonica 1 Fallopia sachalinense 2 Les deux espèces 3 Ne sait pas 4	code 35 Impacts visuels de la Renouée pour un promeneur ou pêcheur (perception rapprochée) Nul, faible 0 Moyen 1 Important 2 Ne sait pas 3	
	Impact Pour apprécier l'impact, répondre aux affirmations suivantes en éliminant si besoin "mentalement" les massifs de Rj : 0 - on ne se rend presque pas compte de la présence de la Renouée sur le tronçon (ou : il n'y a pas de Renouée du Japon sur le tronçon) 1 - on se rend compte de la présence de la Renouée mais elle ne laisse pas une forte impression visuelle (il y a d'autres espèces végétales plus marquantes). 2 - la Renouée laisse une forte impression visuelle	code 36 Impacts de la Renouée sur l'accessibilité des berges pour un promeneur ou pêcheur Nul, faible 0 Moyen 1 Important 2 Ne sait pas 3	
	Curage Tronçon jamais curé depuis 30 ans 0 Curage = extraction d'alluvions dans le fond du lit (même ponctuellement) 1 Ne sait pas 2	code 40 Curage Tronçon jamais curé depuis 30 ans 0 Curage = extraction d'alluvions dans le fond du lit (même ponctuellement) 1 Ne sait pas 2	
Lutte contre la Renouée	41 Traitement Pas de programme de lutte en cours 0 Fauchage régulier 1 Désherbage chimique régulier 2 Désherbage chimique et fauchage réguliers 3 Autre 4	code 42 Résultats sur l'ensemble du tronçon Pas de programme de lutte en cours 0 Résultats non visibles 1 Extension des Renouées stabilisée sans régression 2 Régression de l'étendue des Renouées 3 Eradication complète des Renouées 4	
	F. sachalinense	F. japonica	
	Les premières rubriques (4 à 15) décrivent les massifs de Renouée et le type de sols présents sous les massifs. Les autres rubriques (19 à 36) décrivent l'ensemble du tronçon, qui fait un kilomètre de long (exception faite des tronçons très hétérogènes avec beaucoup de Renouées, où les rubriques concernent uniquement le secteur envahi du tronçon - voir les consignes)		

SI VOUS AVEZ ENGAGE UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA RENOUÉE DU JAPON

CETTE FICHE REMPLIE EST A NOUS RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE : CEDRAT Développement - 10 chemin du Pré Carré - 38246 MEYLAN cedex

PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LA RENOUÉE DU JAPON

Date	Organisme (nom - adresse - n° de téléphone)	Nom Prénom

Date d'engagement du premier programme de lutte contre les Renouées du japon

Date d'engagement du protocole de lutte décrit ci-après

Ce protocole est-il suivi scrupuleusement et régulièrement depuis sa mise en place ?

oui

☐

non

☐

Linéaire de rivière en kilomètres traité régulièrement par ce protocole :

km de rivière

Noms des rivières traitées

PROTOCOLE DE TRAITEMENT Cocher les cases correspondant à la bonne réponse

Traitement chimique ☐ Nom du ou des produits commerciaux utilisés Nom de ou des molécules active Nombre de traitements par an	Traitement mécanique ☐ Broyage ☐ Fauchage ☐ Manuel ☐ Mécanique ☐ Nombre de traitements par an <u>Elimination des rémanents</u> par brûlage ☐ par évacuation sur site contrôlé ☐ pas d'élimination des rémanents ☐	Brûlage ☐ Nombre de traitements par an Application d'un film plastique ☐ Décapage des sols infestés ☐
--	--	---

Autre traitement ☐	Précisez :
---	-------------------

Les sites traités sont-ils revégétalisés ?

oui

☐

non

☐

Revégétalisation des berges traitées :

- par semis d'herbacées
- par semis de ligneux
- par plantation de ligneux
- par bouturage de saules

☐
☐
☐
☐

Madame, Monsieur,

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a confié aux bureaux d'études CCEAU et CEDRAT, une étude ayant pour objet d'établir un inventaire cartographique des zones alluviales envahies par la Renouée du Japon sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse (hors bassin du Doubs et de la Saône à l'amont de sa confluence avec le Doubs, territoire déjà traité par ailleurs).

La Renouée du Japon est une plante exotique, introduite au début du siècle en Europe comme plante d'ornement. Elle s'est propagée de manière très importante, notamment en bordure des cours d'eau. Cette prolifération pose différents problèmes :

- concurrence avec les espèces autochtones ;
- banalisation biologique et paysagère ;
- difficulté d'accès au cours d'eau.

Cette étude analysera également sur quelques cours d'eau les causes et la dynamique du développement de la Renouée. Elle permettra ainsi de proposer, selon les secteurs, des actions et des recommandations pour restaurer une ripisylve plus équilibrée, contenir l'extension de la Renouée ou préserver les secteurs non atteints.

Préalablement au travail de reconnaissance de terrain, les bureaux d'études CCEAU et CEDRAT ont pour mission de recueillir toutes informations disponibles sur l'implantation de Renouée du Japon en bordure de cours d'eau par enquêtes et entretiens.

Je souhaite que vous puissiez leur réserver le meilleur accueil et vous remercie par avance pour votre collaboration. Vous serez bien entendu destinataires des résultats de l'étude dont la durée est d'environ une année.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Sous-Directeur de la Planification
des Etudes et des Milieux Aquatiques,



P. MICHELET



Le 15 septembre 2000,

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez répondu favorablement à une enquête préalable en nous fournissant des cartes¹ ou en donnant votre accord pour être destinataire d'une seconde enquête postale². Nous vous en remercions et sollicitons une nouvelle fois votre collaboration pour l'établissement d'une carte générale de l'envahissement des cours d'eau par les Renouées du Japon sur le bassin Rhône Méditerranée Corse.

Cette cartographie sera établie sur la base de deux sources d'informations : les gestionnaires de cours d'eau déjà sensibilisés à ces plantes et auxquels nous transmettons ce questionnaire écrit, et les relevés directs sur le terrain pour les autres rivières.

Il s'agit d'un travail original, qui n'a encore jamais été réalisé en France et qui s'engage sur le bassin Rhône Méditerranée Corse. La précision des informations que vous nous fournirez permettra de mieux comprendre l'extension actuelle de cette plante, d'en apprécier les conséquences et d'envisager des stratégies de lutte adaptée. Elle permettra également de prévoir un suivi de la progression de ces plantes.

Nous espérons donc que l'apparente « austérité » de la fiche de saisie que vous trouverez ci-après ne vous découragera pas, mais que l'enthousiasme rencontré lors des enquêtes préalables pour mieux connaître et comprendre l'extension des Renouées du Japon se traduira par un bon taux de retour de ces enquêtes. Les informations ci-après (*à lire attentivement et tranquillement ...*) vous permettront de comprendre rapidement le mode de saisie des données.

Vous êtes concerné par le(s) cours d'eau suivant(s) :

NOM COURS D'EAU

¹ Réponses à l'enquête postale de l'Agence de l'EAU RMC de l'automne 1999

² Réponses à l'enquête téléphonique de CCEAU-CEDRAT Développement de mai-juin 2000

Les fiches de saisie des données accompagnées des cartes sont à retourner à l'adresse suivante :

CEDRAT DEVELOPPEMENT

10 chemin du Pré Carré

38246 Meylan cedex

Nous aimerions avoir votre réponse dans un délai de deux mois, soit courant novembre 2000. Si ce délai vous semble trop court, nous vous prions de bien vouloir nous prévenir.

N'hésiter surtout pas à nous contacter pour toute question, nous sommes à votre disposition pour vous répondre aux numéros suivants :

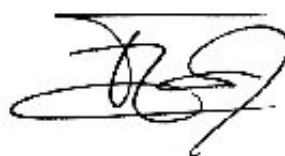
Personne	Bureau d'études	Téléphone	Fax	mèl
Mireille BOYER	Concept.Cours.d'EAU.	04-79-33-64-55	04-79-33-97-88	cceau@infonie.fr
Frédéric LAVAL	CEDRAT Développement	04-76-90-50-45	04-76-90-16-09	Frederic.Laval@cedrat.com
Gaëlle VERJUS	CEDRAT Développement	04-76-90-50-45	04-76-90-16-09	Gaelle.Verjus@cedrat.com

Vous remerciant par avance pour votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Mireille BOYER,



Frédéric LAVAL



Pièces jointes :

- Un fond de carte : A NOUS RETOURNER
- Une fiche de saisie des données : A NOUS RETOURNER REMPLIE (et si besoin, à photocopier en autant d'exemplaires que nécessaire)
- Une fiche expliquant le codage des données sur la fiche précédente
- Une fiche « Protocole de lutte contre la Renouée » : A NOUS RETOURNER REMPLIE si vous avez engagé un programme de lutte contre la Renouée du Japon. (facultatif)

Quelques chiffres sur ce travail :

Pour des raisons de faisabilité, seules les rivières les plus importantes du bassin RMC ont été retenues. La cartographie porte ainsi sur un linéaire de 12000 km de rivières, soit 186 cours d'eau, dont 72 ne sont pas encore envahis. Les rivières pour lesquelles nous espérons une réponse directe des gestionnaires locaux représentent 2800 km. Nous prospectons nous-mêmes les rivières non concernées par ces enquêtes. La cartographie sera publiée au deuxième semestre 2001.

CONSIGNES POUR REMPLIR LA FICHE DE SAISIE DES DONNEES – A LIRE ATTENTIVEMENT –

Les données que vous nous fournirez vont servir à établir une carte de l'envahissement des rivières à l'échelle du bassin RMC (précision 1/100 000) et à réaliser des analyses statistiques pour tenter de mieux comprendre l'extension de cette plante. Vos données de terrain doivent donc être saisies sur des fiches qui permettront un traitement rigoureux et automatique (voir ci-après). Les renseignements demandés sur cette fiche sont assez simples quand on connaît la rivière. La principale difficulté de remplissage des fiches vient de la codification des données, rendue obligatoire pour leur exploitation ultérieure.

Quelques principes généraux à retenir :

- Les données sur l'envahissement du cours d'eau doivent être fournies **pour chaque kilomètre de rivière de façon indépendante**. Un fond de carte vous est fourni permettant de localiser le PK amont et le PK aval de chaque tronçon d'un kilomètre. Par convention, l'unité des PK est le mètre (989 000 indique le PK989) ; le PK d'un cours d'eau est 1 000 000 à son exutoire et décroît vers l'amont. Ces limites sont arbitraires et fixes. **Elles ne peuvent être modifiées**, afin de permettre un suivi ultérieur de l'extension de la Renouée. Des consignes sont données ci-après pour résoudre les problèmes d'homogénéité du tronçon.
- Les données sur chaque kilomètre de rivière sont saisies **par ligne** sur une fiche. Chaque fiche peut regrouper jusqu'à 20 lignes, soit 20 kilomètres de rivière. Nous vous invitons à décrire le linéaire d'amont en aval.
- Même si vous ne connaissez pas parfaitement tout le cours d'eau, nous vous demandons de remplir les données pour l'ensemble du linéaire. La colonne 3 vous permettra de préciser votre niveau de connaissance de chaque secteur.
- Certains descripteurs sont facultatifs : ils enrichiront les résultats ultérieurs, mais il est possible de ne pas remplir la case correspondante si vous ne trouvez pas le renseignement. D'autres descripteurs sont **obligatoires** : leur absence rend l'exploitation de la fiche impossible.

Exemple de fiche remplie :

Chaque ligne représente un tronçon d'un kilomètre défini par son PK AMONT. Chaque colonne correspond à un descripteur. Les informations fournies dans les colonnes doivent être codées conformément au **tableau de codage** des données.

Ainsi dans l'exemple ci-après, la quatrième ligne renseignée indique que :

- le tronçon est situé entre le PK998 et 999 à une altitude inférieure à 500 m ;
- la précision des données fournies est moyenne (code 2 dans la colonne 3) ;
- la densité de massifs de Renouée sur le tronçon décrit est moyenne (code 2 dans la colonne 4 = massifs fréquents) ;
- aucun massif n'est situé sur des terrains naturels (code 0 dans la colonne 5) ;
- les massifs existants poussent uniquement sur des remblais ou décharges (code 3 dans la colonne 6 et colonne 7 barrée) ;
- les deux espèces de Renouée sont présentes ;
- etc.

Date			Organisme					Observateur											
Références tronçon			Description des massifs de RJ présents sur les berges ou dans le lit					Caractéristiques générales du tronçon									Impacts des massifs de Renouées		
				Type de sols sous les massifs de Renouées				Occupation des sols le long du cours d'eau		Type de cours d'eau			Niveau d'artificialisation		Ripisylv e				
PK amont du tronçon	Altitude moyenne du tronçon	Précisions des données	Densité de massifs de Renouée sur le tronçon	Naturalité des sols sous les massifs de Renouée	Type principal de sols artificiels	Type secondaire de sols artificiels	Espèces de Rj	Environnement principal	Environnement secondaire	Largeur du lit mineur	Pente du cours d'eau	Erosion des berges	Tracé en plan	Lit rectifié ou recalibré	Artificialisation des berges	Continuité de la ripisylve	Impacts visuels	Impacts sur l'accessibilité	
1	2	3	4	5	6	7	15	19	20	21	22	25	26	27	28	30	35	36	
995	750	0	x	x	x	x	x	1	0	1	3	0	1	0	0	3	0	0	
996	700	1	1	0	2	0	4	3	2	1	3	1	1	0	1	2	1	1	
997	650	2	3	1	1	2	1	5	6	2	3	0	1	2	2	0	2	0	
998	500	2	2	0	3	0	3	5	3	2	2	1	2	3	1	1	1	2	
999	500	2	1	0	5	2	3	3	0	2	1	2	3	1	1	1	0	0	

La ligne représente les observations codées, faites sur le tronçon entre le PK 998 et 999.

Colonnes à remplir obligatoirement (cases grisées). Les numéros permettent de retrouver plus rapidement le codage de l'information. (les numéros ne se suivent pas car les descripteurs sont extraits d'une base de donnée plus importante).

Code x = tronçon sans Renouée du Japon

Convention pour savoir si un massif fait partie du cours d'eau

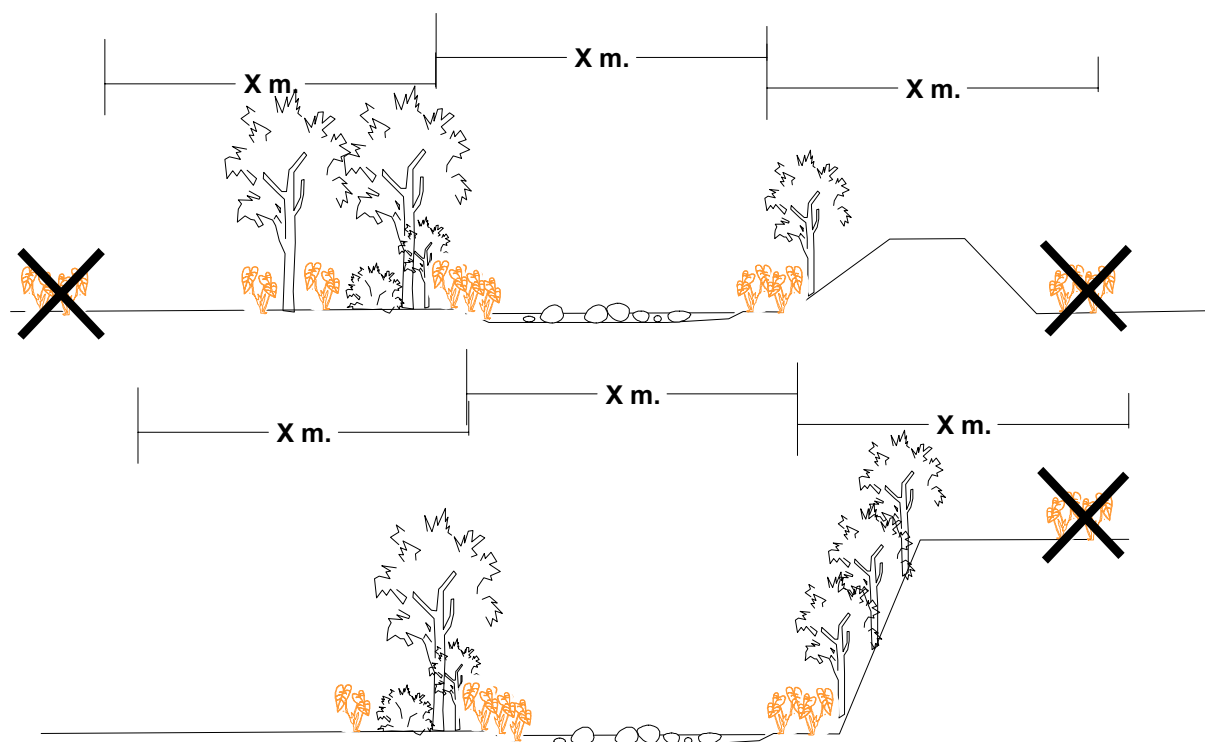
Seuls les massifs présents **sur les berges ou dans le lit** du cours d'eau nous intéressent. Il ne faut donc pas prendre en compte les massifs présents en dehors du cours d'eau.

Seuls les massifs répondant aux critères suivants seront décrits :

- **tous les massifs de Renouées du Japon situés dans le lit du cours d'eau, ou situés sur les rives en zone inondable et à moins d'une fois la largeur du lit du cours d'eau**

Ex : le lit mineur fait 5 m de large, les massifs situés à plus de 5 m ne sont pas pris en compte.

Ex : le lit mineur fait 10 m de large et la rive droite est endiguée, les massifs situés à moins de 10 m en rive gauche sont pris en compte mais tous les massifs présents à l'arrière de la digue en rive droite sont exclus

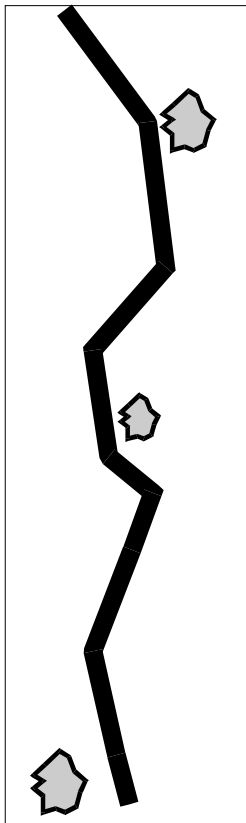


Prendre uniquement en compte les massifs présents dans le lit mineur ou en zone inondable dans la limite d' une fois la largeur du lit.

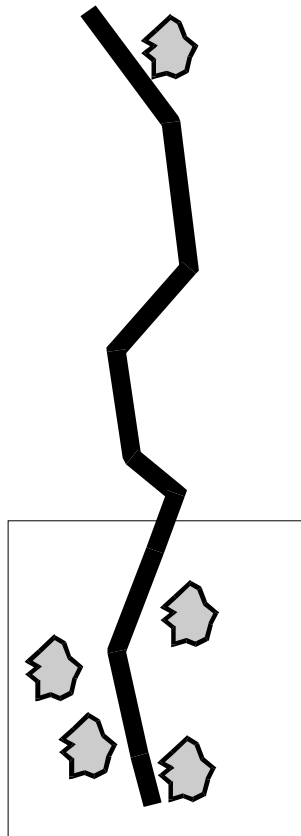
Convention pour résoudre les problèmes d'hétérogénéité du tronçon

Les limites de chaque tronçon étant arbitraires, ceux-ci peuvent présenter une grande hétérogénéité. Or, il faut que les descriptions fournies correspondent à un secteur homogène du point de vue du niveau de l'envahissement du cours d'eau. On retiendra donc les principes suivants :

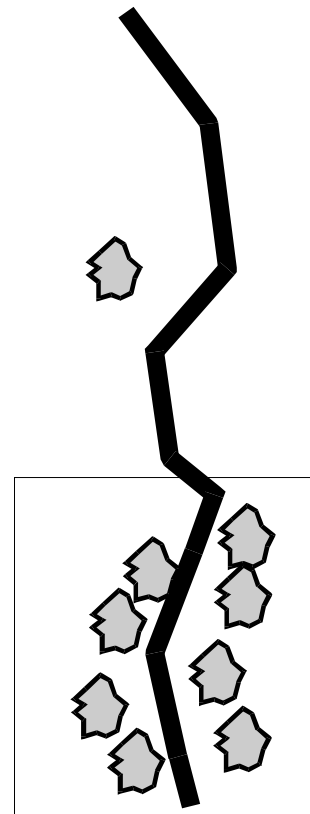
- si la Renouée du Japon est présente de façon sporadique, il faut décrire tout le tronçon d'un kilomètre ;
- si la Renouée est présente de façon moyenne ou forte sur une partie seulement du tronçon d'un kilomètre, il ne faut décrire dans la fiche que ce seul secteur envahi en faisant abstraction du reste du tronçon. Ceci est vrai quel que soit le descripteur.



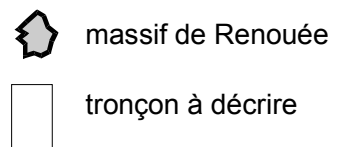
présence sporadique :
décrire l'ensemble
du tronçon



densité moyenne sur la partie aval :
ne décrire que l'aval du tronçon



densité forte sur la partie aval :
ne décrire que l'aval du tronçon



DISTINCTION DES DEUX ESPECES DE RENOUÉES DU JAPON

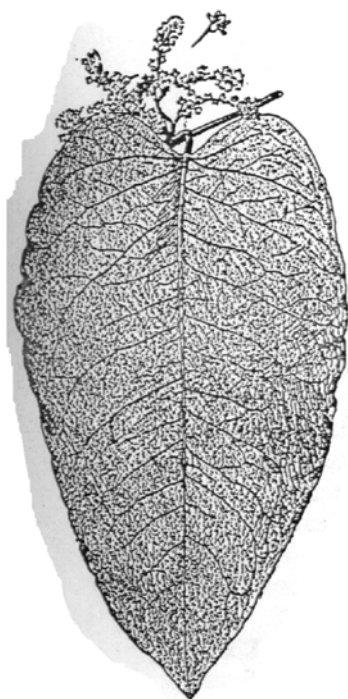
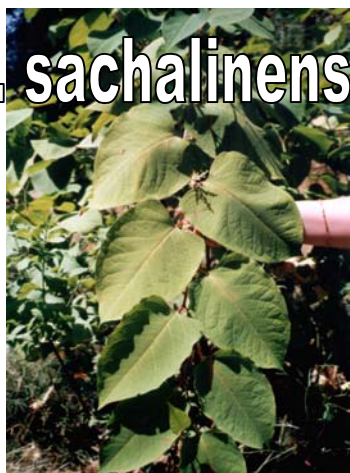


Il existe deux espèces principales envahissantes en France, **Fallopia japonica** et **Fallopia sachalinense**.

Communément appelées les Renouées du Japon (ou Bambou mexicain, ou Polygonum), *F. japonica* et *sachalinense* forment des massifs denses excluant souvent toute autre végétation herbacée (les ronces et les orties arrivent parfois à s'installer en bordure des massifs). Les tiges sont très grandes (2 à 4 m) et creuses, de type bambous. Les deux espèces de *Fallopia* peuvent être distinguées à partir de la morphologie des feuilles : très grandes et en forme de cœur à la base pour *F. sachalinense*, elles sont plus petites et rectangulaires à la base pour *F. japonica*. Les tiges de la première sont également beaucoup plus grandes. Des hybridations entre les deux espèces sont fréquentes

donnant des individus aux caractéristiques intermédiaires (*F. x bohemica*). Mais la fiche ne demande pas d'identifier les hybrides. On affectera donc à l'une ou l'autre espèce les éventuels hybrides, en se basant sur la ressemblance des feuilles.

F. sachalinense



F. japonica

